



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

mutuelles

Question écrite n° 66209

### Texte de la question

M. Jean-Marc Nudant appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la situation juridique des organismes assurant la gestion de la protection sociale du personnel des industries électrique et gazière. Cette question a fait l'objet d'une négociation qui s'est conclue le 23 janvier 2001 par la signature d'un protocole par quatre organisations syndicales et la direction des établissements concernés. Or, les textes réglementaires actuellement en préparation, qui visent à assurer la mise en oeuvre des accords conclus n'ont pas été communiqués aux intéressés qui s'inquiètent légitimement des risques de mise en cause des principes traditionnels de fonctionnement des institutions mutualistes. Il aimerait connaître l'état de préparation des textes attendus ainsi que leur teneur.

### Texte de la réponse

Dans le cadre de la réforme du régime spécial de sécurité sociale des personnels des industries électriques et gazières, les discussions qui ont eu lieu depuis 1997 ont abouti à la signature par Electricité de France (EDF) et Gaz de France (GDF), d'une part, et les fédérations syndicales représentatives du personnel, d'autre part, de deux conventions. L'une, du 21 juillet 1999, a permis la modernisation informatique du régime grâce à un financement de 70 MF (10,672 MEU) par les entreprises. L'autre, du 23 janvier 2001, porte sur l'évolution du régime complémentaire et, au-delà des aspects techniques, prévoit un plan financier pluriannuel ainsi qu'un objectif d'amélioration de la performance de la gestion qui devrait se traduire par une réduction des charges administratives. Celles-ci devront atteindre 100 MF (15,245 MEU) par an au 31 mars 2005. Cet effort d'économie est soutenu, jusqu'à cette date et à concurrence de 100 MF, par un abondement de 100 % de la part des entreprises. Ces avancées significatives ont rendu possible l'élaboration des projets de textes qui traduisent réglementairement les dispositions de la convention du 23 janvier 2001. Ces textes, dont le contenu est de nature à conforter le régime spécial de sécurité sociale, ont été soumis, le 28 août 2001, à l'avis des organisations syndicales représentatives du personnel, des fédérations des employeurs et à la Commission nationale supérieure du personnel. Ils seront prochainement soumis à l'avis du Conseil supérieur de l'électricité et du gaz. Par ailleurs, la mise en oeuvre des principales mesures prévues par la convention du 23 janvier a été autorisée à compter du 1er avril 2001 afin de permettre, notamment, la mise en place technique de la centralisation de la trésorerie et l'amélioration des prestations du régime complémentaire. Egalement, la modification qui permettra aux jeunes arrivants dans les industries de se porter candidats aux élections des conseils d'administration des caisses mutuelles et complémentaires et d'action sociale (CMCAS) au terme d'un an de présence, au lieu de trois, a été incluse dans les projets en cours d'examen pour répondre à une demande des personnels.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Nudant](#)

**Circonscription :** Côte-d'Or (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 66209

**Rubrique :** Économie sociale

**Ministère interrogé :** industrie

**Ministère attributaire :** industrie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 septembre 2001, page 5415

**Réponse publiée le :** 22 octobre 2001, page 6089